

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Présents : Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. David da Câmara
Gomes, M. Yves Leroy, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El
Mostapha, **Échevins**
Mme Marie-Pierre Lambert-Lewalle, **Présidente du CPAS**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

49.-Service Activités et Citoyen - Affaires économiques - Dérogations au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces pour l'année 2021 - Pour accord

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,

Vu la loi du 11 avril 2012 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne les dérogations autorisées,

Vu l'Arrêté royal du 7 juin 2007 excluant le secteur de la vente de véhicules automobiles neufs et d'occasion du champ d'application de la loi du 10 novembre 2006,

Vu l'Arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,

Considérant les demandes des commerçants d'Ottignies-Louvain-la-Neuve,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'accorder une dérogation au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces aux commerçants de Mousty toutes les semaines des mois d'octobre, novembre et décembre 2021.
2. D'accorder une dérogation au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces à tous les commerces d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (hors Mousty), les semaines comportant les dimanches suivants : 10 janvier, 9 mai, 4 juillet, 19 septembre, 3 octobre, 28 novembre, 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire,
(s) Grégory Lempereur

La Présidente,
(s) Julie Chantry

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 12 janvier 2021.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur

L'Échevin délégué,
Y. Leroy

